

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-121

PUBLIÉ LE 6 MAI 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

89-2021-05-06-00002 - Décision DDT SHBS ANRU 007 portant délégation de signature dans le département de l'Yonne au titre de l'ANRU (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau coordination administrative et appui territorial

89-2021-05-06-00001 - Arrêté PREF SAPPIC BCAAT 2021 0096 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claude BORYCKI - Directrice de la citoyenneté la légalité (6 pages)

Page 8

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2021-05-06-00002

Décision DDT SHBS ANRU 007 portant
délégation de signature dans le département de
l'Yonne au titre de l'ANRU



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
de l'Yonne**

DECISION n° DDT/SHBS/ANRU/2021/007

**portant délégation de signature dans le département de l'Yonne
au titre des programmes de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)**

**Le Préfet de l'Yonne,
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine
dans le département de l'Yonne,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'ANRU modifié,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas GRIVEL, en qualité de Directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Henri PREVOST préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 19 août 2015 nommant Monsieur Didier ROUSSEL, Directeur départemental des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté n° DDT/SG/2016/54 du 30 décembre 2016 désignant Monsieur Jean GARNIER chef du Service habitat, bâtiment et sécurité (SHBS) de la Direction départementale des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté n° DDT/SG/2016/54 du 30 décembre 2016 désignant Madame Chantal MIVIELLE adjointe au chef du Service habitat, bâtiment et sécurité (SHBS) de la Direction départementale des territoires de l'Yonne et responsable de la mission ANRU,

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

1/3

VU les règlements généraux et financiers de l'ANRU relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements,

VU la délégation du Directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine aux délégués territoriaux et représentants locaux du 29 décembre 2020,

VU la décision de Monsieur le Directeur Général de l'ANRU en date du 10 décembre 2015, désignant Monsieur Didier ROUSSEL, Directeur départemental des territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de l'Yonne,

VU la décision DDT/SHBS/ANRU/2021/006 du 22 mars 2021,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier ROUSSEL, Directeur départemental des territoires de l'Yonne en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de l'Yonne, pour signer :

- tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opération éligibles aux aides de l'ANRU,
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU,
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à :

- Madame Chantal MIVIELLE, adjointe au chef du Service Habitat, Bâtiment et Sécurité (SHBS) de la Direction départementale des territoires de l'Yonne, en sa qualité de responsable de la mission ANRU,
- Monsieur Jean GARNIER chef du Service Habitat, Bâtiment et Sécurité (SHBS) de la Direction départementale des territoires de l'Yonne,

aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3 :

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

La présente décision abroge la décision DDT/SHBS/ANRU/2021/006 du 22 mars 2021 .

Article 5 :

Une copie de cette décision est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Auxerre, le - 6 MAI 2021
Le préfet,



Henri PRÉVOST

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au Directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ainsi qu'au Directeur départemental des territoires.

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la politique de la ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Yonne

89-2021-05-06-00001

Arrêté PREF SAPPIC BCAAT 2021 0096 donnant
délégation de signature à Mme Marie-Claude
BORYCKI - Directrice de la citoyenneté la légalité



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service de l'animation des politiques
publiques interministérielles et
de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial**

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0096
donnant délégation de signature à Mme Marie-Claude BORYCKI,
directrice de la citoyenneté et de la légalité**

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, et notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/SGCD/2021/0001 du 8 janvier 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU l'arrêté n°19/1319/A du 20 août 2019 nommant Mme Marie-Claude BORYCKI dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

VU l'arrêté U14761870249790 du ministère de l'intérieur portant prise en charge et affectation avec changement de l'autorité de gestion du 19 avril 2021 de M. Aristide AHOUANGNIMON ;

VU l'arrêté U14761870252299 du ministère de l'intérieur portant prise en charge et affectation avec changement de l'autorité de gestion du 23 avril 2021 de M. Clément UHER ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

Préfecture de l'Yonne
Place de la Préfecture

CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 00 – www.yonne.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er : délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude BORYCKI, directrice de la citoyenneté et de la légalité pour signer tous les documents administratifs établis dans les domaines suivants :

- les courriers (lettres et bordereaux) aux élus (à l'exception des parlementaires), aux associations, aux organismes divers et aux usagers de l'administration liés aux attributions de la direction et n'impliquant aucune décision particulière ;
- les courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques de l'Yonne dans le cadre de procédures administratives et comptables ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- les demandes de pièces complémentaires en vue d'exercer le contrôle de légalité des actes ;
- les attestations de services faits liées au paiement des subventions d'investissement ;
- les lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral ;
- les états exécutoires de moins de 500 € ;
- les engagements hors bilan ;
- les arrêtés portant attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée des montants dus aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale pour le remboursement forfaitaire de la TVA ou dus par ceux-ci en cas de trop perçu, dans le ressort du département ;

ainsi que les décisions énumérées ci-après :

➤ Bureau des réglementations et des élections

- Professions réglementées

Décisions favorables :

- carte professionnelle de guide conférencier ;
- funéraire : autorisations de transport de corps ou de cendres, de dérogation au délai de 6 jours, d'inhumation dans un cimetière privé ;
- récépissé de revendeurs d'objets mobiliers ;
- fourrières : fiches navettes et attestations financières ;
- cartes professionnelles des conducteurs de taxi, des véhicules motorisés à 2 ou 3 roues et des voitures de transport avec chauffeur ;
- attestation d'aptitude physique prévue à l'article R 221-10 du code de la route.

Décisions défavorables :

- arrêté de suspension des permis de conduire ;
- arrêté de restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage ;
- récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44) ;
- lettre procédure contradictoire relative aux avis médicaux émis concernant le contrôle de l'aptitude à la conduite ;

- Titres et circulation

Décisions favorables :

- opposition de sortie du territoire ;
- attestation de demande ou de détention de carte nationale d'identité ou de passeport ;
- autorisation de destruction de véhicules mis en fourrière départementale ;
- signature des conventions d'habilitation au système d'immatriculation des véhicules (SIV).

- Élections

Décisions favorables :

- reçu de dépôt de candidature 1^{er} tour et récépissé définitif de candidature 2^{ème} tour.

- Divers

Décisions favorables :

- déclaration d'option pour satisfaire aux obligations du service national en France (accord franco-algérien).
- Récépissé de déclaration, création, modification ou suppression d'une association dite loi 1901 à compter du 7 avril 2021.

- Bureau des migrations et de l'intégration

Décisions favorables :

- récépissé de demande de carte de séjour ;
- carte de séjour ;
- autorisation provisoire de séjour ;
- prolongation de visa touristique ;
- document de circulation pour étranger mineur ;
- visa de régularisation (taxe OFII) ;
- titre de voyage ;
- liste des participants à un voyage scolaire dans l'Union Européenne ;
- visa DOM TOM ;
- visa de retour ;
- radiation du fichier des personnes recherchées ;
- levée de rétention ;
- demandes d'enquêtes ;
- les réquisitions aux fins d'escorte

Décisions défavorables :

- demande de prolongation du placement en rétention des étrangers placés en CRA ;

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude BORYCKI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par Mme Sylvie DELVIGNE, Directrice de la citoyenneté et de la légalité adjointe.

Article 3: la délégation de signature conférée à Mme BORYCKI par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les chefs de bureaux dont les noms suivent :

➤ Pour le bureau des réglementations et des élections :

- Mme Sylvie DELVIGNE, attachée principale, chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DELVIGNE, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par Mme Céline BENOIST, attachée, adjointe au chef du bureau des réglementations et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DELVIGNE et de Mme Céline BENOIST, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par Mme Laurianne PAGEAU, attachée, chef du bureau des migrations et de l'intégration.

➤ Pour le bureau des migrations et de l'intégration :

- Mme Laurianne PAGEAU attachée, chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurianne PAGEAU, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par M. Aristide AHOANGNIMON, attaché, adjoint à la chef du bureau des migrations et de l'intégration

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurianne PAGEAU et de M. Aristide AHOANGNIMON, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par Mme Sylvie DELVIGNE, attachée principale, chef du bureau des réglementations et des élections.

➤ Pour le bureau des collectivités locales :

- M. Clément UHER, attaché, chef du bureau des collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément UHER, attaché, chef du bureau des collectivités locales, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par M. Marc FREVILLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des collectivités locales.

➤ Pour le bureau du contrôle budgétaire et des concours financiers de l'État :

- Mme Sylvie COUTANT, attachée, chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie COUTANT, les documents relevant de ses attributions hormis les arrêtés de FCTVA dans le ressort du département pourront être signés par Mme Anne LOLLIOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des concours financiers de l'État.

Madame Anne LOLLIOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des concours financiers de l'État est autorisée, en cas d'absence du chef du bureau à signer les arrêtés portant attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée des montants dus aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale pour le remboursement forfaitaire de la TVA, ou dus par ceux-ci en cas de trop perçu, dans le ressort de l'arrondissement d'Auxerre.

Article 4 : une délégation de signature spécifique est organisée au sein de l'unité séjour et accueil du bureau des migrations et de l'intégration.

Pour les dossiers de séjour des étrangers, délégation de signature est donnée pour :

- les courriers informatifs et de demande de pièces complémentaires ;
- les convocations aux entretiens ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les récépissés de demande de titre de séjour ;
- les décisions prononcées dans le cadre des demandes instruites dans l'ANEF ;
- les décisions favorables de duplicata, changement de domicile, modification d'état civil, TIV – TVR, DCEM, titres de séjour des bénéficiaires de protection internationale, titres de séjour des ressortissants communautaires, titres de séjour des ressortissants étrangers vivants en France depuis l'âge de 13 ans.

à :

- Mme Fabienne THILLIEN, secrétaire administrative ;
- Mme Christine MARANDEAU, adjointe administrative ;
- M. Vincent FERRY, adjoint administratif ;
- Mme Fethia BOUNOI RAMDANI, adjointe administrative ;
- Mme Sabrina EL MEHDI, secrétaire administrative ;
- Mme Géraldine BOURGES, adjointe administrative ;
- Mme Katia LAVEYN, adjointe administrative ;
- Mme Pascale JOLIBOIS, adjointe administrative.

Article 5 : une délégation de signature spécifique est attribuée à Madame Catherine BLAYAC, attachée d'administration, concernant les demandes d'enquêtes, les courriers informatifs et de demande de pièces complémentaires ; les convocations aux entretiens ; les bordereaux d'envoi.

Article 6 : une délégation de signature spécifique est organisée au sein de l'unité éloignement du bureau des migrations et de l'intégration.

Délégation de signature est donnée pour les envois à caractère informatif (bordereaux, télécopies,...) aux partenaires institutionnels et radiation du fichier des personnes recherchées.

- M. Maxime HURION, secrétaire administratif ;
- Mme Sabrina EL MEHDI, secrétaire administrative ;
- Mme Patricia ROUIF, adjointe administrative ;
- Mme Agnès TUPINIER, adjointe administrative.

Dans le cadre exclusif des astreintes de l'unité éloignement, délégation de signature est donnée à Mme Sabrina EL MEDHI, M. Maxime HURION et à M. Mathieu SOURY afin de signer les demandes de prolongation du placement en rétention des étrangers placés en CRA, les envois à caractère informatif (bordereaux, télécopies,...) aux partenaires institutionnels et les réquisitions aux fins d'escortes.

Article 7 : cet arrêté abroge toute délégation antérieure.

Fait à Auxerre, le **- 6 MAI 2021**

Le préfet,



Henri PREVOST

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice de la citoyenneté et de la légalité, les chefs de bureau et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.